



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAYENNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°53-2020-135

PUBLIÉ LE 2 DÉCEMBRE 2020

# Sommaire

## **CA49**

53-2020-11-30-002 - Nomination d'un magistrat délégué à l'équipement (2 pages) Page 3

## **CH53**

53-2020-11-27-004 - Délégation signature DSI (2 pages) Page 6

## **DDFIP**

53-2020-12-02-001 - Finances publiques de la Mayenne - PGF - Paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels (2 pages) Page 9

53-2020-12-01-001 - Finances publiques de la Mayenne - SIE LAVAL - Délégation de signature au 01/12/2020 (2 pages) Page 12

53-2020-12-01-002 - Finances publiques de la Mayenne - SIP MAYENNE - Délégation de signature (3 pages) Page 15

CA49

53-2020-11-30-002

Nomination d'un magistrat délégué à l'équipement



**Décision portant nomination**  
**d'un magistrat délégué à l'équipement**  
**et délégation conjointe de signature**

Le premier président de la cour d'appel d'Angers

et

Le procureur général près la dite cour

**Vu** le code de l'organisation judiciaire et notamment les articles R312-69, R312-14, R312-16, D312-66 et R312-67 ;

**Vu** la précédente décision portant délégation de signature en date du 2 septembre 2019 :

**DECIDENT**

**Article 1** : Madame Estelle GENET, conseiller à la cour, est nommée magistrat délégué à l'équipement pour le ressort de la cour d'appel d'Angers ;

**Article 2** : délégation de signature est conjointement consentie à Madame Estelle GENET, conseiller à la cour, magistrat délégué à l'équipement, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur le titre III du programme 166 de l'unité opérationnelle de la cour d'appel d'Angers relatives à l'investissement et à l'entretien immobilier, ainsi qu'à l'effet de signer tous rapports, décisions, circulaires, dépêches et correspondances y afférents.

**Article 3** : délégation de signature est conjointement consentie à Madame Estelle GENET, conseiller à la cour, magistrat délégué à l'équipement, à l'effet de signer les avenants aux marchés publics répondant aux besoins des services judiciaires dans le ressort de la cour d'appel en matière d'entretien, maintenance, surveillance, gardiennage, sûreté et sécurité des bâtiments judiciaires et tous rapports, circulaires, dépêches et correspondances y afférents, à l'exclusion de la passation des marchés eux-mêmes.

.../...

**Article 4:** la présente décision se substitue à la décision portant délégation de signature en date du 2 septembre 2019.

**Article 5 :** le magistrat délégué à l'équipement, le directeur délégué à l'administration régionale judiciaire, la directrice du greffe de la cour d'appel d'Angers, le directeur des services de greffe judiciaires chargé du budget d'intérêt commun du palais de justice d'Angers sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui leur sera notifiée, dont copie sera adressée au directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille et Vilaine, comptable assignataire, ainsi qu'au chef du pôle CHORUS de la cour d'appel de Caen, avant d'être publiée au recueil des actes administratifs des départements du Maine-et-Loire, de la Mayenne et de la Sarthe.

Fait à la cour d'appel d'Angers,  
Le 30 novembre 2020

Le procureur général,

Le premier président,

**Signé**

Jacques CARRÈRE

**Signé**

Eric MARÉCHAL

CH53

53-2020-11-27-004

## Délégation signature DSI

*Délégation de signature pour la Direction des systèmes d'information et des télécommunications  
du Centre Hospitalier de LAVAL*

**Le Directeur Général du Centre Hospitalier de Laval,**

Vu les articles L.6143-7, D.6143-33, D.6143-34, D.6143-35, R.6143-38 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 3 octobre 2013, portant désignation de Monsieur André-Gwenaël PORS, Directeur d'hôpital chargé à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2013 des fonctions de Directeur du Centre Hospitalier de LAVAL,

Vu la note de service NS/2013/62 du 26 septembre 2013 relative à la Direction du Centre Hospitalier de LAVAL,

Vu les notes de service NS/2018/104 du 29 août 2018 et NS/2020/088 du 16 juin 2020 relatives à la modification de l'organigramme de direction,

Vu la décision du 20 avril 2004 portant nomination de M. Didier JUNCA en qualité de Directeur du Département des systèmes d'information et des télécommunications

Vu la décision du 17 juillet 2018 portant nomination de M. Yvan JEZEQUEL en qualité de Responsable du Département des systèmes d'information et des télécommunications

**Décide,**

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier JUNCA pour engager les dépenses et signer les commandes d'investissement et d'exploitation nécessaires à l'activité du Centre hospitalier de Laval concernant les domaines de compétence suivants :

- Schéma directeur informatique
- Bureautique
- Télécommunication, téléphonie
- Infrastructure et réseaux

Pour un montant de 1 000 000 € TTC par bons de commande n'excédant pas 50 000 € TTC.

Les documents signés par Monsieur Didier JUNCA, en application de cet article, porteront la mention « pour le Directeur et par délégation, le Directeur des systèmes d'informations ».

Article 2 :

Par dérogation aux dispositions de l'article 1, demeurent soumis à la signature du Directeur Général :

- Les délibérations du conseil de surveillance
- Les notes de service
- Les emprunts
- Les baux emphytéotiques, et baux de plus de dix-huit ans
- Les acquisitions, aliénations, échanges d'immeubles et leur affectation.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier JUNCA, délégation de signature est donnée à Monsieur Yvan JEZEQUEL, responsable des systèmes d'information et des télécommunications, au nom du directeur, pour engager les dépenses et signer les commandes d'investissement et d'exploitation, et les actes mentionnés à l'article 2 ci-dessus.

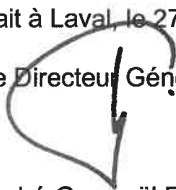
**Article 4 :**

La présente décision sera publiée au Bulletin des Actes Administratifs de la Préfecture du Département de la Mayenne.

La présente décision sera adressée à Madame Le Trésorier du Centre Hospitalier de Laval.

Fait à Laval, le 27 novembre 2020

Le Directeur Général,



André-Gwenaël PORS

**Diffusion :**

- intéressés
- dossier personnel,
- direction,
- trésorière principale du centre hospitalier de Laval,
- Préfecture de Laval.



DDFIP

53-2020-12-02-001

Finances publiques de la Mayenne - PGF - Paramètres  
départementaux d'évaluation des locaux professionnels

*PGF - Paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels*

# DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA MAYENNE

## BORDEREAU D'ACCOMPAGNEMENT RELATIF À LA MISE À JOUR DES PARAMÈTRES DÉPARTEMENTAUX D'ÉVALUATION DES LOCAUX PROFESSIONNELS

### Informations générales

Le dispositif de mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels décrit à l'article 1518 ter du code général des impôts (CGI) prévoit que :

- les tarifs sont mis à jour annuellement par l'administration fiscale ;
- les coefficients de localisation peuvent être mis à jour les troisième et cinquième années suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Le renouvellement des conseils municipaux ayant eu lieu en 2020, aucune mise à jour des coefficients de localisation n'a été mise en œuvre en 2020 pour les impositions 2021.

Seuls les tarifs ont fait l'objet d'une mise à jour.

### Situation du département de la Mayenne

Conformément aux dispositions de l'[article 334 A](#) de l'annexe II au CGI, les derniers tarifs publiés au recueil des actes administratifs par n° 53-2019-112 en date du 13/12/2019 ont été mis à jour des évolutions de loyer constatées. Les nouveaux tarifs ainsi obtenus font l'objet de la présente publication.

### Publication des paramètres départementaux d'évaluation

Conformément aux dispositions de l'[article 371 ter S](#) de l'annexe II au CGI, la grille tarifaire qui regroupe l'ensemble des tarifs appliqués pour chaque catégorie dans chaque secteur est publiée.

### Délai de recours

Les décisions figurant dans le document pourront faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois suivant leur publication.

## Département : Mayenne

Mise à jour des tarifs et des valeurs locatives des locaux professionnels  
pris pour l'application du I de l'article 1518 ter du code général des impôts  
pour les impositions 2021

Catégories	Tarifs 2021 (€/m <sup>2</sup> )					
	secteur 1	secteur 2	secteur 3	secteur 4	secteur 5	secteur 6
ATE1	20.3	25.2	34.4	43.6	51.4	61.9
ATE2	20.6	25.2	34.5	43.9	51.1	62.3
ATE3	24.0	24.0	24.0	24.0	24.0	24.0
BUR1	70.2	86.2	95.5	111.2	122.9	132.0
BUR2	75.8	90.5	100.6	117.2	130.3	150.3
BUR3	75.8	96.0	110.8	126.3	136.0	151.6
CLI1	99.0	99.0	99.0	119.9	121.2	121.2
CLI2	69.3	69.3	77.3	100.2	102.3	107.5
CLI3	40.3	40.3	40.3	50.6	50.6	50.6
CLI4	99.0	99.0	99.0	121.2	121.2	121.2
DEP1	6.3	10.2	12.9	14.6	15.6	16.3
DEP2	25.9	25.8	29.8	36.7	41.1	49.1
DEP3	10.1	15.1	18.2	20.2	22.2	25.3
DEP4	20.2	27.5	28.3	38.3	46.4	55.8
DEP5	25.9	25.9	29.8	36.4	40.3	48.6
ENS1	40.3	40.3	40.3	40.3	40.3	40.3
ENS2	50.6	50.6	50.6	50.6	50.6	50.6
HOT1	114.1	114.1	114.1	114.1	114.1	114.1
HOT2	40.3	44.8	55.6	70.6	80.8	90.9
HOT3	35.6	35.6	48.8	63.6	75.8	84.4
HOT4	35.6	35.6	48.8	63.6	75.8	84.4
HOT5	71.1	71.1	71.1	71.1	71.1	71.1
IND1	35.3	35.3	35.1	44.9	51.2	62.3
IND2	0.9	0.9	0.9	0.9	0.9	0.9
MAG1	38.2	60.4	89.3	105.7	130.2	149.7
MAG2	38.3	55.3	60.9	76.0	109.9	127.2
MAG3	50.6	60.7	95.1	113.9	152.8	184.7
MAG4	38.3	40.3	56.2	77.6	94.3	112.7
MAG5	75.8	80.8	96.0	104.3	116.1	132.6
MAG6	40.3	40.3	60.9	60.3	61.9	60.7
MAG7	15.1	15.1	15.1	15.1	15.1	15.1
SPE1	26.3	26.3	30.3	40.3	40.3	40.3
SPE2	20.2	20.2	25.3	30.3	30.3	30.3
SPE3	26.3	26.3	30.3	40.3	40.3	40.3
SPE4	2.0	2.0	2.0	2.0	2.0	2.0
SPE5	2.0	2.0	2.0	2.0	2.0	2.0
SPE6	60.7	60.7	80.8	80.8	97.7	97.7
SPE7	35.3	35.3	35.3	35.3	35.3	35.3

DDFIP

53-2020-12-01-001

Finances publiques de la Mayenne - SIE LAVAL -  
Délégation de signature au 01/12/2020

*SIE LAVAL - Délégation de signature au 01/12/2020*

Le comptable, chef du service des impôts des entreprises de LAVAL

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. Olivier PIRAULT, Inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au comptable, chef du service des impôts des entreprises de LAVAL, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

### **Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, à Mme Syvie LE COZ, inspectrice des finances publiques ;

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

LECOURT Stéphanie	SANOUSSEI Nelly	JEANNEAU-BROUSSIN Isabelle
MOTTIER Jocelyne	LESAGE Sandrine	BOTTIER Régine
FOUBERT Sophie	RENAUDIN Martine	LOYANT Vincent
DI MINO Lorenzo	HUCHET Marie-Claude	LOUVARD Véronique
MERRER Gwenaël	-	-

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

au personnel du SIE désigné ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LE COZ Sylvie	Inspecteur	15000	12	60000
JEANNEAU-BROUSSIN Isabelle	Contrôleur	10000	12	20000
SANOUSSEI Nelly	Contrôleur	10000	0	0
BARBIER Elisabeth	Agent	2000	12	20000

### Article 4

Le présent arrêté qui prendra effet le 1er décembre 2020 sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Mayenne

A Laval, le 1er décembre 2020  
L'administrateur des Finances publiques adjoint  
Chef du SIE de Laval

Richard Omier

DDFIP

53-2020-12-01-002

Finances publiques de la Mayenne - SIP MAYENNE -  
Délégation de signature

*SIP MAYENNE - Délégation de signature au 01/12/2020*

## -Arrêté portant délégation de signature

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Mayenne,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

### Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Mme AUNAY Anne-Marie et Mme GUILLOU Maryse, Inspectrices des finances publiques, adjointes au responsable du service des impôts des particuliers de Mayenne, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.



## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

HUET Christophe
-----------------

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

AURELLE Matthieu	BOYERE Maryline	DURAND Fabrice
GEHAN Isabelle	HUCHET Françoise	LEFORT Jérôme
LEMETAYER Mireille	ROULETTE Pascale	VALLEE Fabrice
VIVIER Claire		

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les décisions gracieuses (remise majorations), relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

4°) les avis de mise en recouvrement ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses fiscales	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Limite des décisions gracieuses (remise majorations)
CHABOURLIN Philippe	B	10 000€	6 mois	10 000€	1000€
GOUGEON Yann	B	10 000€	6 mois	10 000€	1000€
PIRON Patricia	B	10 000€	6 mois	10 000€	1000€
POIRIER Gwendoline	C	2 000€	6 mois	3 000€	300€

#### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les décisions gracieuses (remise majorations), relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses fiscales	Limite des décisions gracieuses fiscales	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Limite des décisions gracieuses (remise majorations)
DEROUAULT Marion	B	10 000€	10 000€	6 mois	10 000€	1000€
ORY Jean-Marc	B	10 000€	10 000€	6 mois	10 000€	1000€
TENDELLI Véronique	B	10 000€	10 000€	6 mois	10 000€	1000€
POIRIER Gwendoline	C	2 000€	2 000€	6 mois	3 000€	300€
HOUDOU Brigitte	C	2 000€	2 000€	3 mois	3 000€	300€

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Mayenne.

A Mayenne, le 1<sup>er</sup> décembre 2020  
Le comptable, responsable de service des impôts  
des particuliers,  
Emmanuel DEFFONTAINE